



**3222 - Protection, valorisation
du patrimoine non protégé**

**Répartition de subventions pour l'aide
aux actions culturelles et patrimoniales**

Rapport n° CP/2014/788

Service gestionnaire :

Service du patrimoine culturel

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les propositions d'intervention du Département au titre de l'aide aux actions culturelles et patrimoniales concernant les associations et les communes.

Cette aide vise prioritairement à soutenir les sociétés d'histoire et d'archéologie locales dans l'acquisition et la diffusion d'ouvrages ainsi qu'à l'organisation de manifestations à vocation culturelle et patrimoniale.

Dans le cadre de sa politique patrimoniale, le Département du Bas-Rhin contribue à aider les sociétés d'histoire et d'archéologie par une participation à l'acquisition et à la diffusion de publications (annuaires et revues) émanant des sociétés d'histoire.

L'aide financière est versée directement aux sociétés d'histoire, permettant à celles-ci de diffuser leurs ouvrages à l'ensemble des collèges, lycées, bibliothèques et médiathèques du territoire de la Maison du Conseil Général dont elles relèvent.

Le Département contribue également à l'organisation de manifestations mettant en valeur le patrimoine départemental et permettant son appropriation par le grand public.

La commission de la culture, du patrimoine et de la mémoire a émis un avis favorable pour la proposition listée dans l'annexe au rapport.

Par ailleurs, conformément à la délibération du Conseil Général en date du 21 octobre 2013, concernant les demandes arrivées en 2014, l'aide est attribuée pour un montant forfaitaire équivalent aux frais de publication et de diffusion de 55 ouvrages.

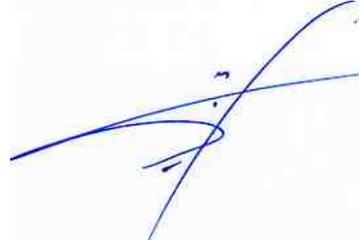
Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
34162	65-6574-312	42 400,00 €	6 591,70 €	650,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du conseil général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer une subvention d'un montant total de 650,00 € à l'association des Amis de la maison du Kochersberg, conformément aux modalités fixées par le règlement financier départemental.

Strasbourg, le 18/11/14

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Guy-Dominique Kennel.

Guy-Dominique KENNEL